



## Retour en france après avoir une reconduite a la frontière

Par **samir**, le **13/04/2008** à **17:08**

bonjour et un grand salut a vous.

après ça me fais plaisir devenir membre parmi vous en demandant votre consultation et avoir des bonnes réponses vraiment que j ai besoin surtout en ce qui concerne un problème de mon avenir.

voilà ma question je suis un homme algérien de 33 ans ingénieur en génie civil je travaillais en algérie avant comme chef d entreprise bâtiment tous corps d état.

je me suis rentrer en france en 2003 avec un visa courte séjour de trente jours .j ai penser continuer mes études et pourquoi pas rester travailler en france alors au universités et les centres d informations m ont exiger une visa longue durée pour l inscription d études .

alors j ai tenter de faire un asile territoriale en 2003 malheureusement ma demande était refusé par le préfet du bouche du rohne .

après expirer mon séjour en france je suis rester en situation irrégulière jus qua mars 2007 ou j était arrêter par les autorités françaises.

et dans les enquêtes policières j ai donner toute les information justes sur mon identité et j était juger juste pour ma circulation sur le territoire français irrégulièrement .ils m ont fait une reconduite a la frontière vers mon pays l algérie .

ma question dans cette état est que je suis interdit de retourner en france ?

et si elle existe quelle sera dans mon cas la durée de l interdiction pour mon retour sur le territoire français?

paske il était pas annoncé par le juge ou écrit sur mon dossier d ordonnance de ma reconduite a la frontière.

et est que mon interdiction est faite pour toute l europe ?

voilà tout simplement ma situation et j espère bien votre aides sur ce cas la.

touts mes salutations et merci a bientôt.

Par **simpleman**, le **13/04/2008** à **18:27**

azul fellak ou salam!

je vien de lire votre message.si j'ai bien compris que vous etes en algerie maintenant.et que vous etiez reconduit à la frontiere,en mars 2007.

esque vous avez eu un cachet qui indique interdiction de territoire sur votre passeport?

mais bon moi je crois pas qui fond sa à un simple sans papiers qui à pas eu de casier judiciaire en france.vous avez payé votre séjour irregulier en vous reconduisant au pays.

si vous voulez revenir en france il faut refaire la demande de visa,ou si vous connaissait quelqu'un qui va vous faire un CDI dans la restauration ou batiment et avec sa vous demandé un visa de long séjour,vous aurez forte chance de l'avoir,et a votre arrivé vous obtendrais un titre de séjour d'un salarié renouvelable.je parle de sa car j'ai un ami qui à été reconduit au pays(la meme situation que vous),et il est revenu 7mois apres car il avait obtenu un visa long séjour car il avait un contrat de travail,et maintenant il est en situation réguliere.

je vous souhaite bonne chance.

Par **samir**, le **13/04/2008** à **18:42**

merci très bien mon frère pour votre réponse ça me fait plaisir énormément.

je veux ajouter une importante explication que j'ai oublié de le citer sur ma question.

dans le jugement ils m'ont annoncé un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière sur la mesure d'une situation irrégulière surtout.

j'avais pas de passeport ils ont demandé le consul algérien de me faire un laissez passer .

ils ont marqué un motif de voyage reconduite à la frontière surtout.

voilà mon frère pour plus de lucidité .

j'attends bien votre réponse merci .

Par **simpleman**, le **14/04/2008** à **16:33**

bonjour

c'est comme ça maintenant les consuls algériens acceptent de délivrer des laissez passés même si le sans papiers n'a pas montré son passeport aux autorités françaises!!je trouve ça un peu illégal!mais bon bref!

vous pouvez refaire votre demande de visa pour revenir en france;il faut il faut suivre la démarche que je vous ai conseillé c'est à dire demandé un visa long séjour avec un contrat de travail,vous aurez des chances de l'avoir.

bonne chance.

Par **sab**, le **01/01/2011** à **21:39**

bonjour ,

Je suis française d'origine Algérienne je tiens à vous exposer mon problème : voilà j'ai rencontré un homme qui a une interdiction de territoire français de 3 ans , je vis une relation à distance avec lui, je suis donc à la recherche de témoignages, si certains d'entre vous ont déjà vécu cela ou vivent cette situation , on va se marier en juillet 2011 en Algérie , après notre mariage pourra-t-il venir en France de manière légale bien sûr , combien de temps pour obtenir un visa sachant qu'il est interdit de territoire ou il doit attendre que son délai soit terminé fin 2014 pour obtenir un visa . notre mariage sera-t-il transcrit sans problème, je suis enceinte sera-t-il la pour l'accouchement.

Merci de votre réponse